

Sujet : avis du maire sur permis de construire

De : DESIDERI Ange - DDT 2B/SUCR/ADS <ange.desideri@haute-corse.gouv.fr>

Date : 03/12/2024 à 13:12

Pour : commune-aghione@wanadoo.fr

Monsieur le Maire,

La Société Akuo a déposé auprès de vos services les permis de construire suivants référencés PC 02B 002 23 S 0006 , PC 02B 002 23 S 0007, PC 02B 002 23 S 0008 et PC 02B 002 23 S 000 9 pour la construction de 4 centrales photovoltaïques au sol.

Ces projet étant destinés au la production d'énergie, l'instruction et la délivrance de ces autorisations relèvent de la compétence du préfet en application des dispositions combinées des articles L 422-2 et R 423-16 du Code de l'urbanisme.

S'agissant plus particulièrement de l'article L 422-2, ce dernier précise que « Lorsque la décision est prise par le préfet, celui-ci recueille l'avis du maire ».

A ce titre, et conformément aux dispositions de l'article cité ci-dessus, je vous demande de bien vouloir me faire parvenir votre avis sur les demandes de permis de construire en cours d'instruction.

Dans l'attenté,

Respectueusement,

--

Ange-Joseph DESIDERI

Chargé de mission ADS

Unité ADS Service Urbanisme Construction Rénovation

8 BD Benoîte Danesi

CS 60008 - 20411 BASTIA CEDEX 09

Tél : 04 20 06 70 34

www.haute-corse.gouv.fr



PRÉFET

**DE LA HAUTE-
CORSE**

| **DDT 2B**

*Liberté
Égalité
Fraternité*